

Le Mans, le 9 juin 2023



Arrêté n°SAGJ-23-032

Portant interdiction temporaire de stationner
rue Aristote du campus du Mans située
entre le boulevard Paul d'Estournelles et la
rue Aristophane.

Interdiction temporaire de stationner sur le campus du Mans

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 et notamment son article 4.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE

ARTICLE 1 - Interdiction de stationner

Dans le cadre de travaux réalisés sur le campus du Mans, les places de parking jalonnant la rue « Aristote » située à l'intersection entre le boulevard « Paul d'Estournelles » et la rue « Aristophane » seront temporairement interdites au stationnement du 11 juin 2023, 19h00 au 23 juin 2023, 23h00.

ARTICLE 2 – Déviation de la circulation

Compte tenu de ces travaux, une circulation alternée des véhicules sera temporairement mise en place sur cette voie sur cette même période (11 juin 2023, 19h00 au 23 juin 2023, 23h00).

ARTICLE 3 - Verbalisation et enlèvement des véhicules gênants

La police municipale de la ville du Mans ayant été avertie des opérations qui se dérouleront sur le campus du Mans telles que définies dans l'article 1, il sera fait appel à leur service pour tout stationnement gênant. Une verbalisation et un enlèvement desdits véhicules seront demandés par le Président de l'Université.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires ».

Pascal LEROUX
Pour le Président de l'Université
et par délégation
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration

Vincent BARRE